

Le 7 novembre 2023

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le mardi 7 novembre 2023 sur les 20h00 en la salle du conseil municipal située au 930, rue du Centre à Saint-Jude conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'assemblée est présidée par Madame le maire Annick Corbeil.

Participent également à cette dernière, Mesdames les conseillères Anolise Brault et Jacynthe Potvin ainsi que messieurs les conseillers Francis Grégoire et Richard Hébert, Sylvain Lafrenaye et Pierre Letendre.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Julie Clément, est également présente.

Madame le maire déclare la présente assemblée publique de consultation ouverte.

PROJET DE RÈGLEMENT 544-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

La présente assemblée publique de consultation porte sur l'adoption, par le conseil municipal, du projet de règlement numéro 544-2023 concernant la démolition d'immeubles.

Madame le maire présente et explique le projet adopté par le conseil municipal ainsi qu'il n'y a aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas eu de questions.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La consultation étant terminée, madame le maire déclare close la présente assemblée à 20h06.

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 7 novembre 2023 à 20h07 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Anolise Brault

Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
Richard Hébert
Sylvain Lafrenaye
Pierre Letendre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présent Madame Julie Clément, directrice générale et greffière - trésorière.

Madame la conseillère Jacynthe Potvin est absente.

1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2023-11-254

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions

2.0 Administration générale

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan au 31 octobre 2023;

2.05 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels des revenus et dépenses;

-
- 2.06 Adoption du règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;
 - 2.07 Adoption du règlement 543-2023 concernant la paix, l'ordre et la sécurité (G-300);
 - 2.08 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires;
 - 2.09 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM;
 - 2.10 Offres de service juridique – Mandat 2023-2024-2025;
 - 2.11 Nomination au poste de technicien aux loisirs et à la vie communautaire;
 - 2.12 Nomination d'un deuxième maire substitut;
 - 2.13 Autorisation de signataire pour l'acquisition du presbytère;
 - 2.14 Souper des fêtes des employés et des membres du conseil;
 - 2.15 Heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité;
 - 2.16 Fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Nomination au poste de brigadière scolaire;
 - 3.02 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et pompières au ministre de la Sécurité publique;
 - 3.03 Entente du partage des coûts de formation avec St-Nazaire-d'Acton;
 - 3.04 Entente de location de bail;
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Autorisation pour la traverse des motoneiges;
 - 4.02 Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique – La Présentation;
 - 4.03 Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique – Saint-Hugues;
 - 4.04 Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique – Saint-Louis;
 - 4.05 Entente intermunicipale relative à l'entretien d'une voie publique – Saint-Bernard-de-Michaudville;
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 6.0 Santé et bien-être
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour les mois d'octobre 2023;

- 7.02 Adoption du règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles;
- 7.03 Demande de dérogation mineure 2023-04 visant le lot 2 708 933;
- 7.04 Demande de dérogation mineure 2023-05 visant le lot 2 708 257;
- 7.05 Extension de délai pour la demande du lot 2 709 866;
- 7.06 Demande d'aide financière – RIM;
- 8.0 Loisirs et Culture
- 9.0 Affaires diverses
 - 9.01 Modification entente Chouette à voir! – Autorisation;
- 10.0 Période de questions

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-255

2.02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le mardi 3 octobre 2023;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu d'accepter le procès-verbal de la séance tenue les 3 octobre 2023 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-256

2.03 COMPTES À PAYER – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois d'octobre et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE OCTOBRE	
Salaires nets	29 880.16\$
Comptes du mois déjà payés	121 114.49\$
Comptes du mois à payer (+loisirs)	66 306.41\$
TOTAL	217 301.06\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET résolu d'approuver les comptes à payer du mois d'octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 OCTOBRE 2023

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 octobre 2023.

2023-11-257

2.05 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS DES REVENUS ET DÉPENSES

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal deux états comparatifs.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé,

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2023-11-258

2.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 542-2023 DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu que le règlement 542-2023 décrétant une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-259

2.07 ADOPTION RÈGLEMENT 543-2023 CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE ET LA SÉCURITÉ (G-300)

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 543-2023 concernant la paix, l'ordre et la sécurité (G-300), était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire précise qu'une modification a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour l'adoption soit de retirer tous les mots signifiant le « voisinage » ou les « voisins ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

ET résolu que le règlement 543-2023 concernant la paix, l'ordre et la sécurité
(G-300) de la Municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-260

2.08 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums
madame le maire Annick Corbeil, mesdames les conseillères Anolise Brault et
Jacynthe Potvin ainsi que messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye, Francis
Grégoire, Richard Hébert, et Pierre Letendre déposent leur déclaration annuelle
d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024.

2023-11-261

**2.09 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE
TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE
TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET
SERVICES JURIDIQUES FQM**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Jude est membre de la
Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources
humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des professionnelles de ces services
fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en
ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Pierre Letendre

QUE la Municipalité de Saint-Jude mandate le Service en ressources
humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin
qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources
humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-262

2.10 OFFRES DE SERVICE JURIDIQUE – MANDAT 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT les offres de services reçus pour le service juridique 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

D'AUTORISER la direction générale à recourir aux services du cabinet
Morency, Société d'avocats pour des consultations juridiques, et ce, pour
l'année 2023, 2024 et 2025 selon l'offre de service professionnels présenté le
18 octobre 2023

ET DE DÉBOURSER les coûts qui s'y rattachent.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-263

2.11 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN AUX LOISIRS ET À LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste temporaire pour un(e) technicien(ne) en loisirs et à la vie communautaire a été effectuéé ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Monsieur Francis St-Germain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Sylvain Lafrenaye

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Francis St-Germain à titre de technicien en loisirs et à la vie communautaire et ce, pour une période déterminée soit pour un remplacement de congé de maternité;

ET d'autoriser madame la directrice générale à signer le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-264

2.12 NOMINATION D'UN DEUXIÈME MAIRE SUBSTITUT

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Pierre Letendre

DE NOMMER monsieur Richard Hébert à titre de deuxième maire substitut

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-265

2.13 AUTORISATION DE SIGNATAIRE POUR L'ACQUISITION DU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite se porter acquéreur du presbytère de l'œuvre et Fabrique Saint-Jude situé sur une partie du lot 2 709 184 afin de le démolir pour y construire sa caserne du Service de sécurité incendie; ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution numéro 2023-10-236 de s'engager à déposer une offre d'achat avec certains engagements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER madame la mairesse ainsi que madame la directrice générale à signer tous documents en lien avec l'acquisition du presbytère.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-266

2.14 SOUPER DES FÊTES DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU CONSEIL

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

D'AUTORISER la dépense de 480\$ à répartir entre les employés de la municipalité ;

D'AUTORISER les festivités du temps des fêtes avec une dépense maximale de 950 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-267

2.15 HEURES D'OUVERTURE DES BUREAUX MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté sa résolution 2022-11-269 concernant les heures d'ouverture des bureaux de la Municipalité afin que ceux-ci ferment à midi les vendredis;

ATTENDU QUE tous les employés de l'administration municipale ont un horaire de 30 heures par semaine;

ATTENDU QUE très peu de personnes utilisent le service les vendredis;

ATTENDU QUE la très grande majorité des municipalités environnantes même de plus grande taille sont fermées les vendredis;

ATTENDU QU'il y a plutôt lieu d'augmenter les heures d'ouverture et de fermer les vendredis avant-midi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

ET résolu que les heures d'ouverture des bureaux municipaux soient, à compter de la semaine débutant le 12 novembre prochain, les suivantes :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à midi et de 13h00 à 16h30

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-268

2.16 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU QUE le bureau municipal soit fermé du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024. Le personnel du bureau municipal sera de retour lundi le 8 janvier 2024 dès 8H30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-269

3.01 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste pour un(e) brigadier(ère) scolaire a été effectuéé ;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Madame Pascale Favreau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

QUE le conseil procède à la nomination de madame Pascale Favreau à titre de brigadière scolaire et ce, depuis le 16 octobre 2023

ET

D'AUTORISER madame la directrice générale à signer le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-270

**3.02 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET DES POMPIÈRES AU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jude prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et de trois (3) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Maskoutains en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Francis Grégoire

ET résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Monsieur Richard Hébert quitte la séance à 21h10

2023-11-271

3.03 ENTENTE DU PARTAGE DES COÛTS DE FORMATION AVEC SAINT-NAZAIRE D'ACTON

CONSIDÉRANT QUE notre directeur du service incendie, monsieur Richard Hébert, est aussi impliqué, au même titre, à la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude juge pertinent d'offrir de la formation continue à ses employés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des formations sont assumés entièrement par la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton bénéficie de ces connaissances supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU

DAUTORISER madame la directrice générale de signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de partenariat avec la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton afin de partager les coûts de formation de monsieur Richard Hébert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Monsieur Richard Hébert réintègre la séance à 21h11

2023-11-272

3.04 ENTENTE DE LOCATION DE BAIL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude a des besoins d'entreposage et que l'espace actuel de ses locaux est insuffisant ou inadéquat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude désire utiliser environ 2 400 pieds carrés auprès de la compagnie Canards des Monts pour des fins d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU

DAUTORISER madame la directrice générale de signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente de partenariat avec la compagnie Canards des Monts afin de louer de l'espace d'entreposage d'une superficie d'environ 2 400 pieds carrés

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-273

4.01 TRAVERSE DE CHEMINS MUNICIPAUX POUR LE CLUB DE MOTONEIGE ASAN

ATTENDU QUE la demande de traverse de chemins municipaux du 16 octobre 2023 présentée par le Club de motoneige ASAN;

ATTENDU QU'il s'agit d'un renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

ET RÉSOLU

D'AUTORISER pour la saison hivernale 2023-2024, la traverse de deux chemins municipaux soit :

- Entre le 1211 et 1243, Rang Sainte-Rose
- Entre le 1203 et 1253, 6^e Rang
- Entre le 1918 et 1960, Rang Fleury
- Entre le 1247 et 1226, Rang Salvail Sud

Il est également résolu que la Municipalité s'engage à maintenir et à entretenir la signalisation routière adéquate sur lesdits chemins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-274

4.02 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – LA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2023-2024, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 3 500\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-275

4.03 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2023-2024, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 3 500\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-276

4.04 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Letendre
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU de proposer à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2023-2024, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 3 500\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-277

4.05 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRETIEN D'UNE VOIE PUBLIQUE – SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5e-Rang et particulièrement du déneigement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5e-Rang pour la saison 2023-2024, sur la base de 3 500\$ / kilomètre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-278

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2023

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois d'octobre 2023.

2023-11-279

7.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2023 CONCERNANT DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 3 octobre dernier son projet de règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 novembre à la suite de l'avis public donnée à cet effet le 5 octobre 2023;

ATTENDU QU'aucune personne n'a manifesté son opposition à l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure

fixée pour le début de la séance et a, en conséquence été remise aux membres du conseil municipal;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement sont disponibles pour le public;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, madame le maire a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apporté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Richard Hébert

ET résolu d'adopter le règlement 544-2023 concernant la démolition d'immeubles et de transmettre ce dernier à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-280

**7.03 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-04 VISANT LE LOT
2 708 933**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1285 rue Cécile a présenté la demande dérogation mineure 2023-04 a l'effet de lui permettre l'implantation d'un garage avec une superficie de plus au moins 142 mètres carré;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement a refusé la demande puisque la superficie maximale d'implantation d'un bâtiment accessoire est limitée à 130 mètres carrés;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposé le 14 septembre 2023 demandant à dépasser la superficie maximale d'implantation pour permettre le projet;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 octobre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU-20231016-04 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public de la présente séance a été donné le 23 octobre 2023 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

ET résolu que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2023-04;

ASSUJETTI la demande de dérogation mineure 2023-04 conditionnellement au fait que le terrain visé ne pourra plus recevoir d'autres bâtiments accessoires dans le futur sans que le bâtiment dérogatoire ne soit détruit ou rendu conforme à la réglementation en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

21h20 Suspension de la séance, le conseil se réunit à huis clos.

21h28 Le conseil réintègre la séance et madame le maire déclare la séance de conseil à nouveau ouverte.

2023-11-281

**7.04 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-05 VISANT LE LOT
2 708 257**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 1155 rang Sainte-Rose a présenté la demande dérogation mineure 2023-05 a l'effet de lui permettre l'implantation d'un Mégadôme pour y entreposer du matériel agricole;

ATTENDU QUE le projet déposé ne respecte pas les normes d'implantation relatives aux marges latérales et de distances entre les différents bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 04 octobre 2023 demandant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance moindre;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 octobre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution CCU-20231016-05 ne recommande pas au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est défavorable à cette recommandation;

ATTENDU QU'un avis public de la présente séance a été donné le 23 octobre 2023 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Anolise Brault

ET résolu que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure 2023-05 sous la condition suivante :

ASSUJETTI la dérogation mineure 2023-05 conditionnellement au fait que les propriétaires du 1155, rang Sainte-Rose évitent d'intenter des démarches légales en l'encontre de leur voisin situé au 1175, rang Sainte-Rose quant au découvert forestier tel que prévu aux articles 985 et 986 du *Code civil du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-282

7.05 EXTENSION DE DÉLAI POUR LA DEMANDE DU LOT 2 709 866

CONSIDÉRANT QU'EN 2021 les propriétaires ont entrepris des travaux de construction de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection réalisée, suivant la réception d'une plainte, a démontré que le bâtiment principal alors en cours de construction sur cet immeuble empiétait de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur agissant pour la Municipalité a, en date du 19 juillet 2021, émis un arrêt de travaux et enjoint les propriétaires de mandater un arpenteur-géomètre afin de localiser le bâtiment principal, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux et la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Ravenelle en date du 16 juillet 2021 confirmait que le bâtiment principal empiète de façon importante dans la bande de protection riveraine du cours d'eau de la Décharge des quinze ;

CONSIDÉRANT QUE les seules options disponibles pour se conformer à la réglementation gouvernementale sont de déplacer le bâtiment principal de manière que celui-ci se retrouve complètement à l'extérieur de la bande riveraine ou de démolir la partie du bâtiment qui empiète dans la bande de protection riveraine ;

CONSIDÉRANT QUE le 7 septembre 2021, afin de faire respecter la réglementation municipale qui découle de la réglementation gouvernementale en vigueur et étant donné que depuis le 25 mars 2021, les municipalités ne peuvent plus accorder de dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jude a résolu d'exiger que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile se conforment à la réglementation gouvernementale applicable et que l'inspecteur municipal transmette un avis aux propriétaires afin de les enjoindre de se conformer dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accordé aux propriétaires un délai additionnel pour se conformer, soit jusqu'au mois de juillet 2022 et un deuxième délai jusqu'au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont en discussion avec la Municipalité régionale de Comté des Maskoutains (« MRC ») afin de trouver une solution afin d'éviter la démolition et la reconstruction de leur bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte de prolonger ce délai jusqu'au 16 novembre 2023 selon la résolution 2023-05-149 afin de permettre aux propriétaires de continuer leurs démarches auprès de la MRC.

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement effectue des vérifications supplémentaires et qu'il ne peut prendre position dans ce dossier, avant le 16 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Pierre Letendre

IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude prolonge au 1^{er} mai 2024, le délai pour que les propriétaires de l'immeuble situé au 1280 rue Cécile à Saint-Jude, lequel est connu et désigné comme étant le lot 2 709 866 du Cadastre du Québec, se conforment à la réglementation municipale qui découle de la réglementation gouvernementale applicable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-283

7.06 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU D'INTERNET MASKOUTAINS (RIM)

CONSIDÉRANT les coûts faramineux pour le déploiement de la fibre optique dans les rangs Salvail Sud et Salvail Nord;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les moyens financiers de soutenir une telle dépense;

CONSIDÉRANT que Réseau d'internet Maskoutains (RIM) détient un fond financier dédié aux municipalités de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU

QU'UNE demande d'aide financière soit émise au Réseau d'Internet Maskoutains (RIM) pour soutenir la Municipalité dans ses démarches afin de rendre possible le déploiement de la fibre optique ou de l'internet haute vitesse via un autre diffuseur dans les rangs Salvail Sud et Salvail Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2023-11-284

9.01 MODIFICATION ENTENTE CHOUETTE À VOIR! – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude à signer une entente jusqu'en 2027 avec UQROP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaiterait apporter quelques modifications à cette entente;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU ;

D'AUTORISER la directrice générale et madame le maire, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente entre UQROP et la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

2023-11-285

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

ET résolu de lever la séance à 21h55.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

Annick Corbeil,
Maire

Julie Clément,
Directrice générale et
greffière-trésorière